



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-et-un juillet, s'est réuni à la Salle polyvalente F. CHENEVAL-PALLUD sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GAVARD-PERRET Alexandre, GERNAIS Benjamin, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PELLET Sébastien, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de DEVESA Marie à POCHAT-BARON Pascal ; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérald ; de LAVERRIERE Magali à PELLET Sébastien ; PAGNOD Pascale à VIGNY Gérald ; de PILLET Isabelle à MACHERAT Martial ;

Absents excusés : CENCI Antoine, ROCHAT Virgile

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Monique MOENNE est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 20
Représentés : 5
Votants : 25
Absents : 2

Délibération n° D2022_063 – FINANCES

Garantie d'emprunt Halpades SA d'HLM – Programme Parc Horizon

Le bailleur social Halpades a sollicité la commune, par courrier du 24 juin 2022, afin d'apporter sa garantie d'emprunt pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement des 4 logements sociaux du programme Parc Horizon, situé 56-58 route des Crêts.

Le programme global se compose de 14 logements, dont 4 sont destinés à du logement locatif social.

Halpades est acquéreur et assurera la gestion de ces logements. En sus des fonds propres apportés par Halpades et des différentes subventions, l'opération nécessite la mise en place de prêts bancaires auprès de la banque des territoires, pour un montant total de 367.568 Euros.

La garantie d'emprunt sollicitée par Halpades porte sur 100 % du volume d'emprunt mentionné ci-dessus, réparti en 8 lignes de prêts, soit au total 367.568 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 136707 en annexe signé entre : HALPADES SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

- **ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 367.568,00 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charge et conditions du contrat de prêt n°136707 constitué de 8 lignes de prêt.**

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 367.568,00 Euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **La garantie est adoptée aux conditions suivantes :**
 - o **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des**

sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

- o Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,

Pascal POCHAT-BARON

La secrétaire de séance

Monique MOENNE



Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le 01/08/2022

Publication en ligne le 03/08/2022

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Pascale GRANDGIRARD

